

Projet de règlement grand-ducal déclarant obligatoire la modification ponctuelle du plan d'aménagement partiel portant création de zones industrielles à caractère national dans le sud du pays déclaré obligatoire par le règlement grand-ducal du 25 août 1978

Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Vu la loi modifiée du 30 juillet 2013 concernant l'aménagement du territoire, et notamment son article 15, paragraphe 3 ;

Vu le règlement grand-ducal du 25 août 1978 déclarant obligatoire le plan d'aménagement partiel portant création de zones industrielles à caractère national dans le sud du pays tel que complété et modifié par la suite ;

Vu la décision du Gouvernement en conseil du 17 février 2017 concernant la transmission du projet de modification ponctuelle du plan d'aménagement partiel à la Commune de Bettembourg ;

Vu la délibération du conseil communal de la commune de Bettembourg du 23 mai 2017 ;

Vu le rapport de synthèse du [X] du ministre ayant l'Aménagement du territoire dans ses attributions dressé en vertu de l'article 15, paragraphe 3, alinéa 2 de la loi du 30 juillet 2013 précitée ;

Vu les avis de la chambre [X] ;

Les avis de la Chambre de l'agriculture, de la Chambre de commerce, de la Chambre des fonctionnaires et employés, de la Chambre des métiers et de la Chambre des salariés ayant été demandés ;

Notre Conseil d'Etat entendu ;

Sur le rapport de Notre Ministre du Développement durable et des Infrastructures, et après délibération du Gouvernement en conseil ;

Arrêtons :

Art 1^{er}. Est déclarée obligatoire la modification ponctuelle du plan d'aménagement partiel portant création de zones industrielles à caractère national dans le sud du pays telle qu'elle résulte des plans annexés au présent règlement consistant en l'exclusion des parcelles cadastrales 1922/10002, 1922/9288 et 1923/9302, section A de Bettembourg, commune de Bettembourg.

Art. 2. Les plans annexés au présent règlement peuvent être consultés auprès du ministère ayant l'aménagement du territoire dans ses attributions.

Les plans reproduits ou réduits n'ont qu'un caractère indicatif.

Art. 3. Notre Ministre du Développement durable et des Infrastructures est chargé de l'exécution du présent règlement qui sera publié au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

Le Ministre du Développement durable
et des Infrastructures

François Bausch



Modification ponctuelle du plan d'aménagement partiel portant création de zones industrielles à caractère national dans le sud du pays

Commune de Bettembourg
Modification 2017

Périmètre du Plan d'aménagement partiel
 parcelles

Fond de carte : Extrait du plan cadastral numérisé (PCN) - © Origine Cadastre : Droits réservés à l'Etat du Grand-Duché de
Luxembourg - Copie et reproduction interdites - Format d'origine: DIN A3 à l'échelle 1 : 5.000



Situation avant modification



Situation après modification

**Modification ponctuelle du plan d'aménagement partiel
portant création de zones industrielles à caractère
national dans le sud du pays**

-  Périmètre du Plan d'aménagement partiel
-  Modification
-  Limite communale

Fond de carte : Carte topographique - © Origine Cadastre : Droits réservés à l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg - Copie et reproduction interdites
Format d'origine: DIN A3 à l'échelle 1 : 10.000

0 100 200 400 600 800 1 000
M

